

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mars 2023**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget principal.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_19
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés :

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_19-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_19

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget principal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif du budget principal de la ville de Malakoff pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 950 779,92 € ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement s'élève à 1 874 719,66 € ;

Considérant que le solde des reports s'élève à -3 489 721,69 € ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Affectation sur l'exercice 2023	
Résultat de fonctionnement reporté chapitre 002 (recettes)	335 777,89 €
Excédents de fonctionnement Capitalisés 1068 (recettes)	1 615 002,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Chapitre 001 (recettes)	1 874 719,66 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20230330-DEL2023_19-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr